

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE BADMINTON DE NEUILLY-SUR-SEINE (CBN)

Article 1 : FORCE OBLIGATOIRE

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisque conditionnant et accepté lors de l'adhésion.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur.

Article 2 : ADHESION

La qualité d'adhérent ou membre du Club n'est acquise qu'après paiement total de la cotisation, dépôt d'un dossier d'inscription complet et validation de ce dernier par un représentant du Club

Article 3 : RÈGLEMENT FFBAD

Le club est adhérent de la Fédération Française de BADminton (FFBAD) et y inscrit ses membres (prise de licence).

Lors de son adhésion, chaque membre s'engage à prendre connaissance et à se conformer aux règles édictées par la FFBAD. Celles-ci sont disponibles sur le site internet de la FFBAD.

Article 4 : RÈGLEMENT DE LA MAIRIE DE NEUILLY SUR SEINE

Le club opère ses activités dans des infrastructures mises à sa disposition par la Mairie de Neuilly sur Seine. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la Mairie et le Club.

Lors de son adhésion, chaque membre s'engage à respecter les règles d'utilisation définies par la Mairie. Celles-ci lui sont communiquées par les membres du conseil d'administration du Club ou par les employés de la Mairie.

Article 5 : SITE INTERNET DU CLUB

Le club dispose d'un site internet dans lequel il détaille des consignes à respecter. Par exemple pour la gestion des inscriptions et des créneaux ou la déclaration des invités (liste non exhaustive).

Lors de son adhésion, chaque membre s'engage à prendre connaissance et à suivre les consignes indiquées sur le site internet du Club.

Article 6 : COMMUNICATIONS

Le club communique régulièrement des informations et consignes à ses adhérents, par différents moyens. Par exemple par email ou affichage sur une application informatique (liste non exhaustive).

Lors de son adhésion, chaque membre s'engage à prendre connaissance de ces communications et à suivre les consignes qui y sont indiquées.

Article 7 : DROIT À L'IMAGE

L'adhérent adulte autorise la diffusion, sur le site internet du club, de photos prises lors de compétitions sportives ou manifestations en relation avec le badminton. En cas de refus, l'adhérent doit faire parvenir au président un document écrit pour exprimer son désaccord qui sera pris en compte dans un délai maximum de deux semaines après réception de la demande.

Article 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le club et ses adhérents disposent d'une assurance fournie par la FFBAD lors de leur adhésion et prise de licence.

Les modalités et couvertures de ces assurances sont décrites sur le site internet de la FFBAD. Chaque adhérent s'engage à en prendre connaissance. Il peut s'il le souhaite souscrire à des assurances complémentaires, auprès de la FFBAD ou d'autres assureurs.

Article 9 : ACCÈS AUX TERRAINS

L'accès des terrains est réservé uniquement

- aux adhérents du club,
- à leurs invités qui se sont préalablement inscrits et déclarés auprès de la FFBAD, selon les modalités décrites sur le site internet du Club
- aux personnes inscrites pour un essai et qui se sont préalablement déclarées auprès de la FFBAD, selon les modalités décrites sur le site internet du Club
- aux licenciés FFBAD participant à une compétition organisée par le Club et déclarée auprès de la FFBAD

L'accès aux terrains est interdit à toute autre personne et le Club décline toute responsabilité les concernant.

Article 10 : CRÉNEAUX DE JEU

Le Club propose des créneaux de jeu libre et/ou de séances d'entraînement pour les enfants et les adultes, animées par un professeur diplômé. Il ne s'engage pas sur un nombre minimum de créneaux dans l'année, ni sur leur type, ni sur leurs horaires. Il ne pourra être tenu responsable en cas de modification, diminution ou annulation de ces créneaux et aucun remboursement ne pourra être sollicité par les adhérents.

Article 11 : MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

Chaque adhérent s'engage à :

- Installer et ranger correctement le matériel mis à disposition.
- L'utiliser avec précaution et ne pas l'endommager volontairement ou par négligence
- Laisser les lieux dans un état de propreté impeccable après son départ, et notamment jeter les volants usagés et bouteilles vides (liste non exhaustive)
- Porter une tenue adaptée à la pratique sportive en général et à celle du badminton en particulier

Article 12 : VOL

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Article 13 : COMPORTEMENT DES ADHÉRENTS

Le club est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif, amical et familial.

Y sont proscrits, sous quelque forme que ce soit, tous les comportements inadaptés à ces valeurs, et notamment (liste non exhaustive) :

- Les propos ou actes grossiers, irrespectueux, agressifs, injurieux ou discriminatoires
- Le prosélytisme religieux
- Le militantisme politique

Le conseil d'administration du Club détermine les comportements qui contreviennent à ces règles.

Article 14 : SANCTIONS

Le conseil d'administration du Club détermine si un adhérent a contrevenu au règlement intérieur. Il prononce également les sanctions qu'il juge adéquates. Celles-ci peuvent par exemple prendre la forme (liste non exhaustive)

- d'un rappel au règlement intérieur
- d'une amende
- d'une exclusion du Club sans remboursement, temporaire ou définitive.

Ces sanctions sont communiquées à l'adhérent par un représentant du conseil d'administration et ne sont pas susceptibles d'appel.